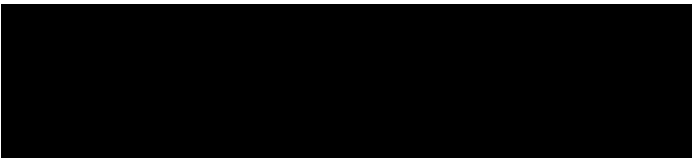




Le 8 septembre 2020

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 5 août 2020 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 6 août 2020. Votre demande est ainsi libellée :

« À cet effet j'aimerais vous poser les questions suivantes:


- Combien de personnes noires font partie de votre conseil d'administration?*
- Combien de personnes noires font partie de la haute direction?*
- Combien de personnes noires ou font partie de votre département des ressources humaines?*
- Sur un effectif de X personnes avez-vous combien de personnes noires qui travaillent au sein de votre institution?*
- Que est votre pourcentage de personnes noires qui travaillent au sein de votre institution?*
- Combien de personnes issues des autres minorités visibles travaillent au sein de votre institution?*
- Merci de préciser le nombre de personnes par catégorie d'emploi (Cadres supérieurs, cadres intermédiaires, personnels de soutien)». »*

Il est à noter que ces informations sont basées sur les déclarations volontaires des employés.

Concernant le premier volet de votre demande d'accès, vous trouverez les informations sur les membres du conseil d'administration au lien suivant: <https://www.cdpq.com/fr/a-propos/gouvernance/conseil-admin>

Quant au deuxième volet de votre demande d'accès, vous trouverez les informations sur les membres du comité de direction au lien suivant: <https://www.cdpq.com/fr/a-propos/gouvernance/comite-direction>

En ce qui a trait au troisième volet de votre demande d'accès, sur un effectif de 53 employés au département des ressources humaines, 3 personnes ont déclaré être une personne noire. Ces 3 personnes occupent les postes suivants : 2 sont des professionnels et 1 a des responsabilités de nature administrative ou technique.



Pour répondre au quatrième volet de votre demande d'accès, 44 personnes ont déclaré être une personne noire sur un effectif de 1 095 employés au sein de la Caisse. Ces 44 personnes occupent les postes suivants : 3 sont des cadres, 35 sont des professionnels et 6 ont des responsabilités de nature administrative ou technique.

Quant au cinquième volet de votre demande d'accès, le pourcentage de personnes qui travaillent à la Caisse qui ont déclaré être une personne noire est de 4 %.

En ce qui concerne le sixième volet de votre demande d'accès, 141 personnes issues des autres minorités visibles travaillent au sein de la Caisse. Ces 141 employés occupent les postes suivants : 8 sont des cadres, 123 sont des professionnels et 10 ont des responsabilités de nature administrative ou technique.

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande d'accès telle que libellée.

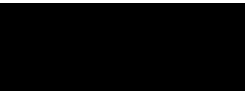
En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1)* :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veuillez agréer,  mes salutations distinguées.



Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels